

Ref : CA2026/09

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE REMISE GRACIEUSE**

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 24 avril 2026 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

*Vu le code de l'éducation ;  
 Vu les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 25 juin 2021, autorisant le Président à octroyer des remises gracieuses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 € ;  
 Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;*

*Considérant que la présente remise gracieuse n'entre pas dans le champ de la délibération susvisée ;*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne décide d'approuver l'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 2723,55 € correspondant à la situation (anonymisée) décrite en pièce ci-jointe à la présente délibération.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 24 avril 2026.*

Membres présents	19
Membres représentés	9
Nombre total (membres présents + membres représentés)	28
Nombre d'abstention (s)	0
Nombre de votants	28
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	28
Nombre de suffrages pour	28
Nombre de suffrages contre	0

Le Président,



Alexandre PÉRAUD.

Publié le: 30 AVR 2026

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux: 30 AVR 2026